

## MISE EN PLACE DES FRAIS DE DEPLACEMENT AU CODEP 57

Référence : Règlement intérieur CODEP57 – article 19

Afin d'uniformiser les remboursements au sein du Codep 57 et ainsi permettre la préparation des divers budgets prévisionnels des commissions et du comité, les tarifs suivants s'appliqueront immédiatement et à réception. Ce tarif sera dérogatoire jusqu'à sa confirmation lors de la prochaine Assemblée Générale. Il sera diffusé sur le site du CODEP et sur la page FB.

### REMBOURSEMENT FRAIS REELS

Les membres qui demanderont un remboursement immédiat prendront en considération les montants suivants :

FRAIS REELS			
HEBERGEMENT	REPAS	PETIT DEJ	€/KM
50,00 €	25,00 €	10,00 €	0,35 €

Ils seront remboursés directement aux frais réels et à hauteur des montants maximums ci-dessus. La fiche kilométrique et l'original des factures (hôtel et repas) devront être validés par le président de commission et l'ensemble transmis à la trésorière du Codep. (nouveau modèle sera diffusé en téléchargement sur site Codep).

Le remboursement se fera par virement. (Fournir un RIB à la première demande).

### REMBOURSEMENT PAR RENONCIATION (DONS)

Les membres qui défiscalisent (Renonciation Fiscale sous forme de dons) devront prendre en considération les montants maximums suivants :

DEFISCALITION			
HEBERGEMENT	REPAS	PETIT DEJ	€/KM
75,00 €	30,00 €	15,00 €	0,32 €

Les montants pris en considération seront calculés sur la fiche de renonciation accompagnée des copies justificatives des dépenses hôtel, repas et PDJ. Cette fiche sera à fournir au plus tard le 31 janvier de chaque année.

La Trésorière  
Catherine Guillemin

**Copies** : Membres du comité, Présidents de commissions (*en charge de communiquer*), Président de la Région Grand Est FFESSM (A titre de compte rendu)